

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 29 août 2022**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20220829-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 29 août à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 14

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 0

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Patricia Dumas, Fabien Plasson, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Etienne Careil, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Pierre Bonnard.

Étaient absent·e·s :

Date de convocation : 23 août 2022

Secrétaire de séance : Etienne Careil

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Saint-Julien-Molin-Molette pour la défense incendie de la ZA des grands prés et la Brasserie du Pilat

La commune de Saint-Julien-Molin-Molette est compétente en matière de défense incendie sur son territoire,

La communauté des communes des Monts du Pilat est compétente en matière d'aménagement des ZAE et intéressée par la défense incendie des entreprises installées sur la ZA des Grands Prés, aménagée par elle en 2012,

La brasserie du Pilat doit respecter les préconisations du SDIS par rapport à l'agrandissement du bâtiment.

Les deux collectivités ont décidé d'une intervention conjointe sur ce dossier et de donner mandat à l'une d'entre elles, en l'occurrence à la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Le programme de l'opération visée par la présente convention porte sur :

- La création une réserve d'eau à vocation de défense incendie de 120 M3, le coût estimé et de 29 300 € HT.

L'objet de la convention, jointe en annexe, consiste à définir les conditions dans lesquelles la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette assurera l'exercice de la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de Communes des Monts du Pilat et de la Brasserie du Pilat

Plan de financement :

La commune règlera le montant total des travaux soit 35 160 € TTC

Le coût réel pour la commune sera de 8 379,00 € TTC

Montant des travaux	29 300,00 € ht	35 160,00 € ttc
Part CCMP	9 766,00 € ht	
Part Brasserie	12 209,00 € ht	
Part commune	7 325,00 € ht	
Récupération TVA	4 806 € ht	

Mme Céline Elie, étant salariée de l'entreprise, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
AUTORISE Mme la Maire à signer la convention avec la brasserie du Pilat et la communauté des communes des monts du Pilat.

La maire
Céline Elie

